



PUBLIC NOTICE – 2025 ANNUAL BOARD OF REVISION

Public notice is hereby given that the **2025** preliminary assessment roll for the Town of Ste. Anne has been delivered to the Municipal Office at 14 Centrale Avenue, Ste. Anne, Manitoba, and is open for public inspection during regular business hours. Applications for revision may be made in accordance with Sections 42 & 43 of the Municipal Assessment Act;

APPLICATION FOR REVISION:

42(1) A person in whose name property has been assessed, a mortgagee in possession of property under Section 114(1) of The Real Property Act, an occupier of premises who is required under the terms of a lease to pay the taxes on the property, or the assessor may make application for the revision of an assessment roll with respect to:

- (a) liability to taxation;
- (b) amount of an assessed value;
- (c) classification of property; or
- (d) a refusal by an assessor to amend the assessment roll under subsection 13(2)

APPLICATION REQUIREMENTS:

43(1) An application for revision must:

- (a) be made in writing;
- (b) set out the roll number and legal description of the assessable property for which a revision is sought;
- (c) state the grounds on which the application is based; and
- (d) be filed by
 - (i) delivering it or causing it to be delivered to the office indicated in the public notice given under subsection 41(2); or
 - (ii) serving it upon the secretary, at least 15 days before the scheduled sitting date of the board as indicated in the public notice.

The Board of Revision will sit on Wednesday, September 11th, 2024 at 4:45 pm in the Council chambers of the Town of Ste. Anne, 14 Centrale Avenue, Ste. Anne, Manitoba to hear applications.

The final date on which applications must be received by the Secretary of the Board is Monday, August 26th, 2024 at 4:30 pm.

DATED AT THE TOWN OF STE. ANNE, this 26th day of June, 2024.

Marc Darker, Chief Administrative Officer
Board of Revision
The Town of Ste. Anne
14 Centrale Avenue
Ste. Anne, Manitoba R5H 1B8

AVIS PUBLIC – 2025 COMITÉ DE RÉVISION

LE PUBLIC EST AVISÉ PAR LES PRÉSENTES DE CE QUI SUIT :

Le public est avisé par les présentes que le rôle d'évaluation de la Ville de Ste. Anne pour l'année 2025 a été livré au bureau municipal, situé au 14 avenue Centrale, à Ste. Anne au Manitoba, et le public peut l'examiner pendant les heures ouvrables normales. On peut présenter une requête en révision du rôle d'évaluation aux termes des articles 42 et 43 de la Loi sur l'évaluation municipale, dont voici des extraits :

REQUÊTE EN RÉVISION :

- 42(1) La personne au nom de laquelle un bien a été évalué, le créancier hypothécaire qui est en possession d'un bien en vertu du paragraphe 114(1) de la Loi sur les biens réels, l'occupant de locaux qui est tenu, en vertu des conditions d'un bail, de verser les taxes sur le bien ou l'évaluateur peut présenter une requête en révision d'un rôle d'évaluation concernant :
- (a) L'assujettissement à la taxe ;
 - (b) Le montant de la valeur déterminées ;
 - (c) La classification des biens ;
 - (d) Le refus de l'évaluateur de modifier le rôle d'évaluation en application du paragraphe 13 (2).

CONDITIONS :

- 43(1) Les requêtes en révision doivent :
- a) être faites par écrit ;
 - b) indiquer le numéro du rôle et la description cadastrale des biens imposables visés ;
 - c) indiquer ceux des points mentionnés au paragraphe 42(1) qui sont litigieux et les motifs pour lesquels ils le sont ;
 - d) être déposées :
 - (i) soit par livraison au bureau indiqué dans l'avis public visé au paragraphe 41(2),
 - (ii) soit par signification au secrétaire.

Le Comité de révision siégera mercredi, le 11 septembre 2024 à compter de 16h45, dans la salle du conseil de la Ville de Sainte-Anne, pour entendre les requêtes.

La date limite applicable à la réception des requêtes par le secrétaire du Comité est fixée pour 16h30, lundi, le 26 août 2024.

PRÉPARER À LA VILLE DE STE. ANNE, le 26 jour de juin 2024.

Marc Darker, Directeur Général
Comité de révision
Ville de Ste-Anne
14 avenue Centrale
Ste. Anne, Manitoba R5H-1B8